

Département de la Drôme

EXTRAIT DU

**M A I R I E**  
De  
Saint-Nazaire-en-Royans  
26190

**REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la Commune de SAINT-NAZAIRE-EN-ROYANS

Séance du 3 Juin 2019

Nombre de Conseillers :

. en exercice : 14  
. présents : 9  
. absents : 5  
Suffrages exprimés : 12  
12 Pour 0 Contre  
0 Abstention

Date de la  
Convocation : 27/05/2019

L'an deux mil dix-neuf, le trois du mois de juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT NAZAIRE EN ROYANS, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Christian CHARVET, Maire.

Présents : M. Christian CHARVET, Maire, M<sup>mes</sup> Geneviève HELFENSTEIN, Martine POUDRET ROCARD, Sandrine PAIN et M. Jacky PERREAZ, adjoints, MM. René FAURE, Patrick POUDRET, Jacky BOUCHARD et M<sup>me</sup> Laurence FRIOL, conseillers municipaux.

Absents excusés : MM. Jocelyn CLERC, Dominique GIMELLE, Jacques PERAZIO, conseillers municipaux.

Absentes non excusées : M<sup>mes</sup> Mélanie LE GOFF, Sylvie BLANCHARD, conseillères municipales.

Pouvoirs

M. Jocelyn CLERC a donné pouvoir à M. Christian CHARVET.  
M. Jacques PERAZIO a donné pouvoir à M. Jacky PERREAZ.  
M. Dominique GIMELLE a donné pouvoir à Mme Geneviève HELFENSTEIN.

Mme Sandrine PAIN a été nommée secrétaire de séance.

**OBJET DE LA DELIBERATION N° D\_2019\_6\_3: Approbation de la modification du PLU**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.153-45 à L.153-48 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par Délibération du Conseil Municipal en date du 9 Octobre 2017 ;

Vu la décision de la mission régionale de l'autorité environnementale en date du 13 Mai 2019 dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale dans le cadre de la demande d'examen au cas par cas ;

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 28 Mars 2019 précisant les modalités de mise à disposition ;

Vu les avis des personnes publiques associées et des personnes publiques consultées au cours de la modification du PLU ;

Entendu les motifs présentés par le Maire ;

Après avoir examiné les observations du public formulées dossier du 23 Avril 2019 au 22 Mai 2019.

Considérant que les résultats de la mise à disposition du public ne remettent pas en cause l'économie générale du projet de modification du PLU ;

Après en avoir entendu l'exposé du Maire ;

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal, décide à 12 voix POUR (dont 3 pouvoirs), 0 CONTRE, 0 ABSTENTION :

- **d'approuver** le dossier de modification du PLU tel qu'il est annexé à la présente ;
- **indique que**, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie et dossier tenu à la disposition du public.

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera en outre publiée :

a) Au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales, lorsqu'il s'agit d'une délibération du Conseil Municipal d'une commune de 3500 habitants et plus.

b) Au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.5211-41 du code général des collectivités territoriales, s'il existe, lorsqu'il s'agit d'une délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale comportant au moins une commune de 3500 habitants et plus.

- **Indique que** la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture après accomplissement des mesures de publicité.

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 5 Juin 2019 et que la convocation du Conseil avait été faite le 27 Mai 2019.

Ainsi fait et délibéré en Mairie,  
Les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme.

**Le Maire,**  
**Christian CHARVET**

